



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024- N°078

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20240416-VI-DEC-2024-78-AU
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

OBJET : Signature d'une convention pour la mise à disposition du stand de tir de la Ville d'Étampes.

Le Maire de la Ville d'Étampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT la demande de la Région de Gendarmerie d'Ile-de-France - 4, avenue Busteau 94706 MAISONS-ALFORT, représentée par le Général de Corps d'Armée Xavier DUCEPT, Commandant la Région de Gendarmerie d'Ile-de-France et la Gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition du stand de tir de la ville d'Étampes.

CONSIDÉRANT la convention proposée par la Région de Gendarmerie de l'Ile-de-France,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention définissant le cadre réglementaire d'utilisation du stand de tir et précisant les responsabilités réciproques.

ARTICLE 2 : La présente convention prend effet à compter du lendemain de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une durée de trois ans.

ARTICLE 3 : La mise à disposition du stand de tir est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- Monsieur le Général de Corps d'Armée Xavier DUCEPT.

Fait à Étampes, le 16 AVR. 2024



Franck MARLIN
Maire d'Étampes

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication

17 AVR. 2024